

Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086

14803 Deauville Cedex Tél: 02 31 88 54 49 Fax: 02 31 88 19 76

Mail: info@coeurcotefleurie.org



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU SAMEDI 04 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le samedi 04 février à 9 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 27 janvier 2017, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président: AUGIER Philippe

<u>Vice-présidents</u>: Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, François PEDRONO,

Membres: Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, Dominique POIDEVIN, David REVERT, Henri LUQUET, Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Jean-Luc LEMAIRE, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Christian TROCHAIN, Claude BONNET, Pierre AUBIN, Patricia FORIN, Bernard LAMORLETTE, Dominique MERLIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christine COTTÉ et Gérard POULAIN

Absents

Vice-présidents : Jean-Paul DURAND pouvoir à M. AUBIN

<u>Membres</u>: Alexandre MOUSTARDIER, pouvoir à Mme. POIDEVIN — Pascale BLASSEL, pouvoir à M. CARDON — Estelle PARISEL, pouvoir à M. PEDRONO — Monique BECEL, pouvoir à Mme FORIN et Catherine VINCENT

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

-00000-

<u>Délibération nº 010</u>

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Modification n° 2 Approbation Par arrêté n°1 du 16 avril 2015, le Président de la Communauté de Communes a lancé une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les modalités de la concertation, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme.

L'objet de cette modification est de prendre en compte :

- •la gestion des évolutions du cadre juridique ;
- •les modifications relatives à la programmation pour une meilleure mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- •les modifications relatives aux règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du PADD ;
 - •les nouveaux sites patrimoniaux ayant vocation à être gérés et préservés ;
 - •des corrections d'erreurs matérielles résiduelles et des mises à jour.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 01 mars 2016 a donné un avis favorable au dossier sous réserve de tenir compte de certaines observations.

Le projet a été transmis au Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et aux 11 communes membres de la Communauté de Communes.

Trois avis des PPA ont été exprimés mentionnant un avis favorable au projet et un quatrième mentionne un avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques identiques à celles de la CDPENAF.

Par arrêté n°6 en date du 20 juillet 2016, le Président de la Communauté de Communes a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2016 jusqu'au 19 septembre 2016 inclus, pour une durée de 35 jours ponctuée de 4 permanences du commissaire-enquêteur. L'intérêt du public pour le dossier a conduit à prolonger les deux dernières permanences de 30 min du fait du nombre de participants.

Afin d'avoir une connaissance approfondie du dossier, le commissaire-enquêteur a souhaité :

- ✓ se rendre sur différents sites à enjeux de la Communauté de Communes ;
- √ analyser le dossier de modification en présence de Monsieur Marescot, 1^{er} Viceprésident en charge de l'urbanisme ;
- √ formuler des questions auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour lesquelles il a obtenu des réponses détaillées.

Ces éléments recueillis par le commissaire-enquêteur lui ont permis de rendre son rapport et de formuler ses conclusions et son avis motivé le 31 octobre 2016 au maître d'ouvrage.

Le rapport d'enquête ainsi que les conclusions et l'avis motivé du commissaireenquêteur sont à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes depuis le 04 novembre 2016 et dans les 11 mairies du territoire depuis mi-novembre 2016, et le public peut en obtenir copie sur simple demande à la Communauté de Communes. Cette dernière a réuni la conférence intercommunale le 10 novembre 2016, afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur et réaliser les arbitrages juridiques et politiques sur les sujets évoqués lors de l'enquête publique. Ce qui a mené à faire évoluer à la marge le projet de PLUi, sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération reprend les avis des personnes publiques Associées (PPA) et des Conseils Municipaux ainsi que celui du commissaire-enquêteur afin de procéder aux modifications ou de justifier de leur rejet.

Les remarques abordées à l'enquête, et sur lesquelles la position du commissaireenquêteur de ne pas donner suite ont été jugées pertinentes, ne figurent donc pas dans ce rapport.

Ainsi ce rapport décrit l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n°2 du PLU sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête. Ces modifications sont mineures (il s'agit parfois également d'erreurs matérielles), et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

-00000-

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU P.L.U. INTERCOMMUNAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L153-36 et suivants, R.151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté n° 1 du 16 avril 2015 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation ;

VU l'avis de la CDPENAF réunie le 01 mars 2016 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté n° 6 du 20 juillet 2016 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur, transmis par courrier en date du 27 octobre 2016 reçu le 31 octobre 2016 à la Communauté de Communes mis à disposition du public dans les 11 communes-membres mi-novembre 2016 et au siège de la Communauté de Communes à partir du 04 novembre 2016 ;

VU la transmission du rapport d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé à M. le Préfet du Calvados et à M. le Président du Tribunal administratif de Caen ;

VU la réunion de la conférence intercommunale du 10 novembre 2016 au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur afin de réaliser les arbitrages juridiques et politiques sur les sujets évoqués lors de l'enquête publique.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet de plan local d'urbanisme intercommunal dans le respect de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; que ces modifications sont présentées dans le rapport de synthèse — annexé à la présente délibération — qui décrit les modifications apportées au dossier de modification n° 2 du PLUi, sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme intercommunal, modifié en conséquence, tel qu'il a été envoyé sous format DVD aux 41 membres, ainsi qu'aux 3 suppléants, du Conseil Communautaire le 20 janvier 2017 (LR/AR) et le 27 janvier 2017 (LR/AR) et présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, reprenant les objectifs de la prescription de l'élaboration de la modification n° 2 du PLUi, les différentes étapes de son évolution, ainsi que les ultimes adaptations apportées ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

Réserve de Monsieur Luquet quant à la modification du secteur de mixité sociale sur la parcelle « Ecole Andersen » à Trouville-sur-mer.

APPROUVE la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

pi que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes-membres concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

TRANSMET le dossier de modification n° 2 du PLUi approuvé aux 11 communes de Cœur Côte Fleurie

INFORME que le dossier de modification n° 2 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que dans les 11 mairies des communes membres aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements et à la Préfecture du Calvados. Il sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie www.coeurcotefleurie.org.

pm que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME

Philippe AUGIER Président

REÇU LE :

0 9 FEV. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX